



Comité syndical du 16 novembre 2020

DELIBERATION N° 20-040B

Objet : Mise en place d'un démonstrateur de Bulle Musicale à la Commune de Villiers-le-Bel.

Le seize novembre deux mille vingt à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Sont présents :

Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON Mme Michèle BERTHY Mme Djida TECHTACH M. Gérard SEIMBILLE	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique Déléguée du Département du Val d'Oise Déléguée du Département du Val d'Oise Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Anthony ARCIERO Mme Christiane AKNOUCHE M. Olivier ANTY M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué du Département du Val d'Oise Déléguée de la CC Carnelle Pays de France Délégué de la CC Haut Val d'Oise Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
Acte rendu exécutoire :	M. Éric BAERT M. Philippe HOUDAILLE M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes Délégué de la CC Vexin Centre Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Ont donné pouvoir :

Publication ou notification :	M. Arnaud BAZIN M. Jean-Christophe POULET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE
-------------------------------	--	--

Sont absents :

Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	Délégué de la CA Plaine Vallée Délégué de la CA Roissy-Pays de France
------------------------	-----------------------	--

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°20-040,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention avec la Commune de Villiers le Bel pour la mise à disposition d'un équipement pédagogique innovant, dit Bulle Musicale, dans le cadre de son implantation à titre expérimental au sein du groupe scolaire Jean Jaurès de la commune ;

PRECISE qu'une commission d'évaluation sera constituée, associant l'ensemble de parties concernées par le projet, dans le but d'identifier les pratiques ayant permis de développer les usages numériques, de dégager d'éventuelles pistes d'amélioration et de mesurer l'impact de l'action ;

APPROUVE la rétrocession de la Bulle Musicale, d'un coût d'achat de 14 500 € HT, au bénéfice de la commune à l'issue de l'expérimentation, soit au plus tard le 1er novembre 2021 ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique



Monsieur Pierre Édouard EON

